

BUREAU VERITAS SA

BRECH
ESPACE TERTIAIRE
Porte Océane 3
2 rue de Suède
BP 90404
56404 AURAY Cedex France
Téléphone : 02 97 37 25 99
Mail : adrien.barre@fr.bureauveritas.com

A l'attention de JACQUIN BERTRAND

UNIVERSITE BRETAGNE SUD
CAMPUS TOHANNIC
BP 573
56017 VANNES CEDEX

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante

(Articles R 1334-17, R 1334-18 et R 1334-29-5 du Code de la Santé Publique, Norme NF X 46-020)



Intervention du 11/07/2016

Coordonnées du site :

Nom du site : UBS - IUT LORIENT GIM
Latitude :
Longitude :

Lieu d'intervention : IUT GIM
CAMPUS
56000 LORIENT

Numéro d'affaire : 6388329

Référence du rapport : 6388329/S2.16.2.R

Rédigé le : 06/09/2016

Par : Adrien BARRE

Date de la commande : 20/06/2016

Périmètre de repérage : Voir §6.1

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA CERTIFICATION 5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX - Certificat n° 1771-121111-35-001 délivré le 06/01/2012 et valable jusqu'au 05/01/2017. Ce document a été validé par son auteur.

Ce rapport contient 24 pages y compris les annexes.



Signature :



SOMMAIRE

1 CONCLUSIONS.....	3
2 IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET INTERVENANTS.....	4
2.1 Parties prenantes.....	4
2.2 Opérateur(s) de repérage.....	4
2.3 Laboratoire(s).....	4
3 DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE.....	5
3.1 Textes Réglementaires.....	5
3.2 Méthodologie de la mission.....	5
3.3 Limites de la mission.....	6
4 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	8
4.1 Informations relatives au bâtiment.....	8
4.2 Documents fournis par le client ou disponibles le jour de la visite.....	8
4.3 Écarts par rapport à la norme et aux textes en vigueur.....	8
5 RESULTATS DU REPERAGE.....	9
5.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique contenant de l'amiante.....	9
5.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique contenant de l'amiante.....	9
5.3 Matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique ne contenant pas d'amiante.....	9
6 ANNEXES.....	13
6.1 Parties d'immeuble visitées.....	13
6.2 Planche(s) de repérage.....	14
6.3 Photos.....	19
6.4 Attestation et certificat.....	20
6.5 Rapport d'analyses du laboratoire.....	23

1 CONCLUSIONS

La mission décrite en tête de rapport n'a pu être menée à son terme. Les obligations réglementaires prévues aux articles R 1334-15 à R 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012. Afin de satisfaire à ces obligations, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires sur les parties de l'immeuble bâti listées ci-dessous :

<i>Parties de l'immeuble bâti non visitées</i>	<i>Motifs</i>	<i>Moyens à mettre en œuvre ou actions à réaliser par le donneur d'ordre</i>
IUT GIM : IUT GIM > R+2 > machinerie d'ascenseur	Absence de clefs le jour de la visite	Coordonner une intervention complémentaire avec la société de maintenance
IUT GIM : IUT GIM > vide sanitaire	Fermé : aucun moyen d'accéder à ce local lors de notre mission.	Mettre en place un accès sécurisé

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits des listes A et/ou B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : après vérification (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse), ils ne contiennent pas d'amiante.

2 IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET INTERVENANTS

2.1 Parties prenantes

Partie prenante	Société	Adresse	Coordonnées
Commanditaire du repérage	UNIVERSITE BRETAGNE SUD BERTRAND JACQUIN	CAMPUS TOHANNIC BP 573 56017 VANNES CEDEX	06.38.22.05.38 bertrand.jacquin@univ- ubs.fr
Propriétaire	UNIVERSITE BRETAGNE SUD BERTRAND JACQUIN	CAMPUS TOHANNIC BP 573 56017 VANNES CEDEX	06.38.22.05.38 bertrand.jacquin@univ- ubs.fr
Accompagnateur	Mr MOUREAU		

2.2 Opérateur(s) de repérage

Société	Nom	Organisme de certification	N° de certification*	Date d'obtention de la certification	Date de validité de la certification
BUREAU VERITAS	Adrien BARRE	DEKRA CERTIFICATION	1771-121111-35- 001	06/01/2012	05/01/2017

2.3 Laboratoire(s)

Société	N° d'accréditation Cofrac	Adresse	Coordonnées
Eurofins LEM	1- 1751	20, rue du Kochersberg CS 50047 67701 SAVERNE CEDEX 1 France	+33 3 88 02 14 35

3 DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

3.1 Textes Réglementaires

- Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29-9 et annexe 13-9 selon le Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Arrêté du 12 décembre 2012 (modifié par l'arrêté du 26 juin 2013) relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 (modifié par l'arrêté du 26 juin 2013) relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante ».
- Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.
- Norme NFX 46-020 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

3.2 Méthodologie de la mission

Lors de la première phase, l'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti. Il détermine les zones présentant des similitudes d'ouvrage et les zones homogènes. Les zones présentant des similitudes d'ouvrage permettent d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements pour analyse.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels qui doivent être justifiés par l'opérateur, certaines parties de l'immeuble bâti ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs.

Lors de la deuxième phase, en prenant en compte les zones présentant des similitudes d'ouvrage, l'opérateur de repérage identifie et localise parmi les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ceux qui contiennent de l'amiante.

Matériaux et produits de la liste A :

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Matériaux et produits de la liste B :

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduites projetés, panneaux collés ou visés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduites de fluides (air, eau, autres fluides ...). Clapets / volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresse, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façades.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibre-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

A cette fin, il conclut quant à la présence d'amiante dans ces matériaux et produits, pour chacun des matériaux et produits repérés à l'issue de la première phase, en fonction des informations et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés.

En cas de doute, il détermine les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

L'ensemble des prélèvements est réalisé dans le respect du mode opératoire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

L'opérateur conclut définitivement à l'absence ou à la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré.

Pour les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux et produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Lors de la troisième phase, l'opérateur de repérage évalue par zone homogène l'état de conservation de chaque matériau ou produit contenant de l'amiante.

3.3 Limites de la mission

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) des listes A et/ou B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique est réalisée sur les matériaux accessibles sans sondage destructif, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de la norme NF X46-020 et des arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés.

Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante et le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment. Certains MPCA des listes A et/ou B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche conventionnelle : détermination de zones homogènes, fréquence de sondages à l'intérieur de celles-ci. Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA des listes A et/ou B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique puissent être mis en évidence ultérieurement lors d'opérations de travaux, de démolition ou de réhabilitation.

La mission porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe « Parties d'immeuble visitées ».

La présente mission ne doit pas être confondue avec celle qui incombe au maître de l'ouvrage en matière de repérage d'amiante avant travaux de démolition au titre de l'article R 1334-22 du Code de la Santé Publique et de l'arrêté correspondant du 26 juin 2013.

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi des fibres peuvent migrer et polluer un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.

Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

4 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

4.1 Informations relatives au bâtiment

Bâtiment	Fonction principale	Classement (ERP)	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications :
IUT GIM	Enseignement supérieur/recherche	Autre	non communiqué	non communiqué

4.2 Documents fournis par le client ou disponibles le jour de la visite

Préalablement à l'opération de repérage, les documents suivants nous ont été remis par le propriétaire (ou son mandataire) :

Références rapport de repérage	Date rapport	Auteur rapport	Objet du repérage	Principales conclusions
F04/15128	13/05/2004	NORISKO		Absence de matériau ou produit contenant de l'amiante

Autres documents fournis :

Titre	Référence	Type Document
plan		Plan

4.3 Écarts par rapport à la norme et aux textes en vigueur

A la suite de la visite référencée ci-dessus et conformément aux dispositions en vigueur, nous vous informons des conditions spécifiques de notre repérage .

La mission de repérage ne s'est pas déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020 et/ou autres spécifications relatives introduites par les textes réglementaires en vigueur.

Les écarts suivants sont à signaler :

Absence d'informations sur la date de délivrance du permis de construire
Absence d'informations décrivant les produits, matériaux et protections physiques mises en place
Impossibilité d'accéder à certains locaux, parties de locaux, composants ou parties de composant

5 RESULTATS DU REPERAGE

5.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique contenant de l'amiante

Il n'a pas été repéré de matériau et produit de la liste A contenant de l'amiante.

5.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique contenant de l'amiante

Il n'a pas été repéré de matériau et produit de la liste B contenant de l'amiante.

5.3 Matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique ne contenant pas d'amiante

Date d'intervention	Matériau ou produit					
	Matériau (Ref. Échantillon)	Description	Composant de la construction	P, D, SP ou SD ⁽¹⁾ (Réf. plan)	Observations	Critère de décision
Légende : (1) : P pour Prélèvement, D pour Déclaré, SP pour Sondage à partir d'un prélèvement et SD pour Sondage à partir d'un Déclaré						
Bâtiment-Étage : IUT GIM IUT GIM > A0101, A0102, A0106A, A0107						
30/08/2016	Faux plafond		Plafond	SD (SO)	/	Non amianté suite à document consulté
Bâtiment-Étage : IUT GIM IUT GIM > R+1 > A0100, A0104 à A0106						
30/08/2016	Dalle de sol		Revêtement de sol	SD (SO)	/	Non amianté suite à document consulté
30/08/2016	Faux plafond		Plafond	SD (SO)	/	Non amianté suite à document consulté

Date d'intervention	Matériau ou produit					
	Matériau (Ref. Échantillon)	Description	Composant de la construction	P, D, SP ou SD ⁽¹⁾ (Réf. plan)	Observations	Critère de décision
Légende : (1) : P pour Prélèvement, D pour Déclaré, SP pour Sondage à partir d'un prélèvement et SD pour Sondage à partir d'un Déclaré						
Bâtiment-Étage : IUT GIM IUT GIM > R+1 > A0111 à A0114						
30/08/2016	Faux plafond		Plafond	SD (SO)	/	Non amianté suite à document consulté
Bâtiment-Étage : IUT GIM IUT GIM > R+1 > A0115						
30/08/2016	Dalle de sol (BV3CJ9481)		Revêtement de sol	P (P1)	/	Résultat d'analyse
30/08/2016	Dalle de sol		Revêtement de sol	SD (SO)	/	Non amianté suite à document consulté
30/08/2016	Faux plafond		Plafond	SD (SO)	/	Non amianté suite à document consulté
Bâtiment-Étage : IUT GIM IUT GIM > R+2 > A0200						
30/08/2016	Dalle de sol		Revêtement de sol	SD (SO)	/	Non amianté suite à document consulté
30/08/2016	Faux plafond		Plafond	SD (SO)	/	Non amianté suite à document consulté
Bâtiment-Étage : IUT GIM IUT GIM > R+2 > A0201						
30/08/2016	Faux plafond		Plafond	SD (SO)	/	Non amianté suite à document consulté
Bâtiment-Étage : IUT GIM IUT GIM > R+2 > A0203 à A0206						
30/08/2016	Dalle de sol		Revêtement de sol	SD (SO)	/	Non amianté suite à

Date d'intervention	Matériau ou produit					
	Matériau (Ref. Échantillon)	Description	Composant de la construction	P, D, SP ou SD ⁽¹⁾ (Réf. plan)	Observations	Critère de décision
Légende :						
(1) : P pour Prélèvement, D pour Déclaré, SP pour Sondage à partir d'un prélèvement et SD pour Sondage à partir d'un Déclaré						
						document consulté
30/08/2016	Faux plafond		Plafond	SD (SO)	/	Non amianté suite à document consulté
Bâtiment-Étage : IUT GIM IUT GIM > R+2 > A0210 à A0213						
30/08/2016	Dalle de sol		Revêtement de sol	SD (SO)	/	Non amianté suite à document consulté
30/08/2016	Faux plafond		Plafond	SD (SO)	/	Non amianté suite à document consulté
Bâtiment-Étage : IUT GIM IUT GIM > RDC BAS > A0B00, A0B12, A0B22, A0H01						
30/08/2016	Dalle de sol		Revêtement de sol	SD (SO)	/	Non amianté suite à document consulté
30/08/2016	Faux plafond		Plafond	SD (SO)	/	Non amianté suite à document consulté
Bâtiment-Étage : IUT GIM IUT GIM > RDC BAS > A0B08 à A0B11						
30/08/2016	Faux plafond		Plafond	SD (SO)	/	Non amianté suite à document consulté
Bâtiment-Étage : IUT GIM IUT GIM > RDC BAS > A0B19, A0B21						
30/08/2016	Dalle de sol (BV3CJ9481)		Revêtement de sol	SP (P1)	/	Résultat d'analyse

Date d'intervention	Matériau ou produit					
	Matériau (Ref. Échantillon)	Description	Composant de la construction	P, D, SP ou SD ⁽¹⁾ (Réf. plan)	Observations	Critère de décision
Légende :						
<i>(1) : P pour Prélèvement, D pour Déclaré, SP pour Sondage à partir d'un prélèvement et SD pour Sondage à partir d'un Déclaré</i>						
Bâtiment-Étage : IUT GIM IUT GIM > RDC BAS > A0B23 à A0B25, A0B20						
30/08/2016	Calorifugeage	PVC+ Laine de verre	/	D (SO)	/	Ne contient pas d'amiante par nature
30/08/2016	Flocage		Plafond	D (SO)	/	Non amianté suite à document consulté
Bâtiment-Étage : IUT GIM IUT GIM > RDC HAUT > A0H00						
30/08/2016	Dalle de sol		Revêtement de sol	D (SO)	/	Non amianté suite à document consulté
30/08/2016	Faux plafond		Plafond	D (SO)	/	Non amianté suite à document consulté
Bâtiment-Étage : IUT GIM IUT GIM > RDC HAUT > A0H03 à A0H07						
30/08/2016	Faux plafond		Plafond	SD (SO)	/	Non amianté suite à document consulté

6 ANNEXES

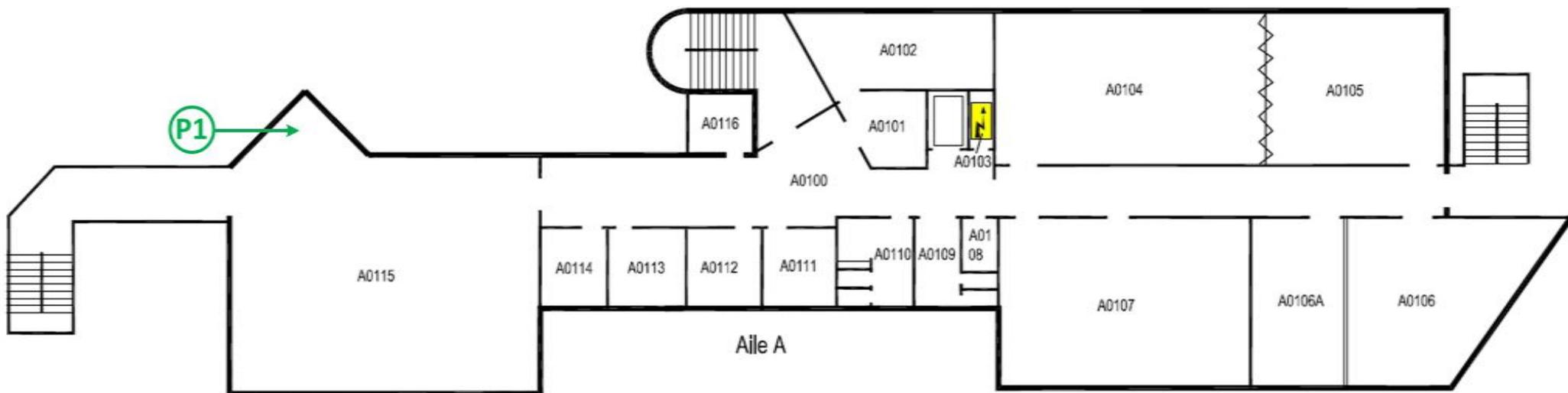
6.1 Parties d'immeuble visitées

La présente liste présente les locaux et/ou zones inspectés par l'opérateur dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS.

Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	Commentaires
IUT GIM > RDC HAUT > A0H00	/
IUT GIM > RDC HAUT > A0H08 à A0H10, A0H02	/
IUT GIM > RDC HAUT > A0H03 à A0H07	/
IUT GIM > RDC BAS > A0B00, A0B12, A0B22, A0H01	/
IUT GIM > RDC BAS > A0B13 à A0B18, A0B01 à A0B05	/
IUT GIM > RDC BAS > A0B08 à A0B11	/
IUT GIM > RDC BAS > A0B23 à A0B25, A0B20	/
IUT GIM > R+1 > A0115	/
IUT GIM > RDC BAS > A0B19, A0B21	/
IUT GIM > R+1 > A0100, A0104 à A0106	/
IUT GIM > A0101, A0102, A0106A, A0107	/
IUT GIM > R+1 > A0111 à A0114	/
IUT GIM > R+1 > A0108 à A0110	/
IUT GIM > R+2 > A0200	/
IUT GIM > R+2 > A0203 à A0206	/
IUT GIM > R+2 > A0202, A0207 à A0209	/
IUT GIM > R+2 > A0210 à A0213	/
IUT GIM > R+2 > A0201	/
IUT GIM > toiture	/
IUT GIM > extérieur	/

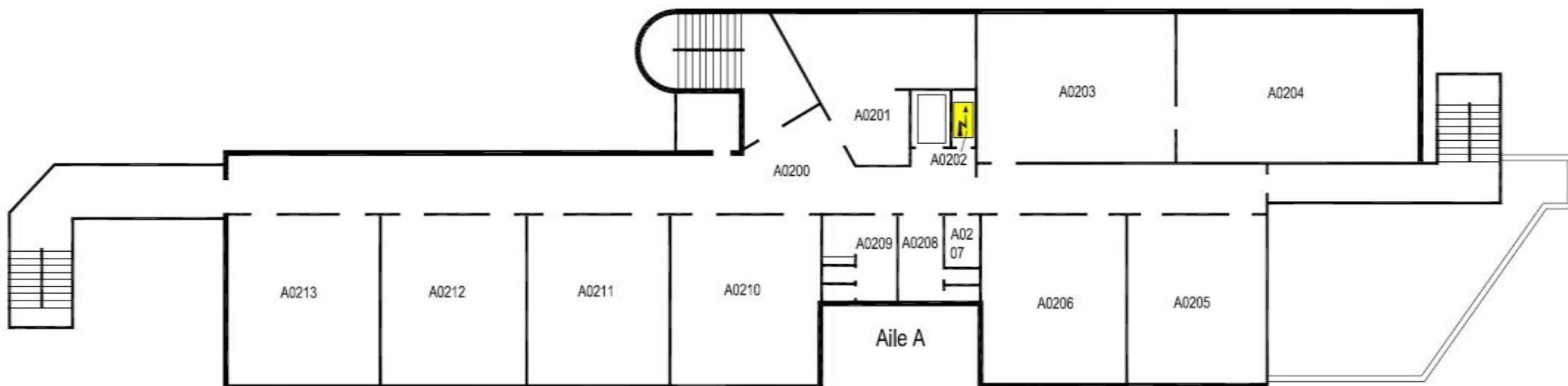
6.2 Planche(s) de repérage



IUT Lorient - GIM - R+1

Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)

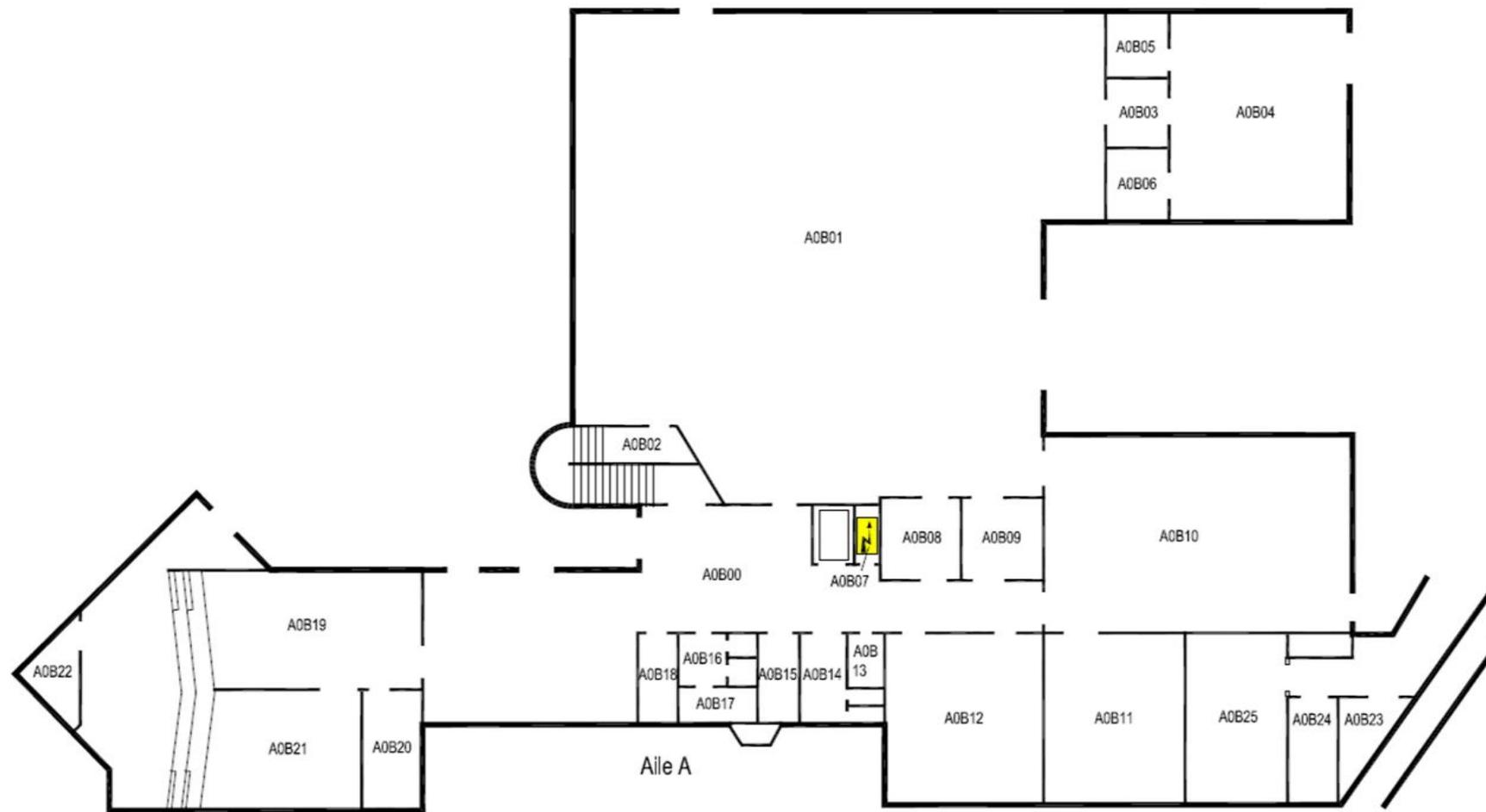
Site : IUT GIM	Adresse : CAMPUS 56000 LORIENT	Localisation : IUT GIM > R+1
Réalisé par : Marc BARRETEAU	N° de planche : 1 / 4	



IUT Lorient - GIM - R+2

Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)

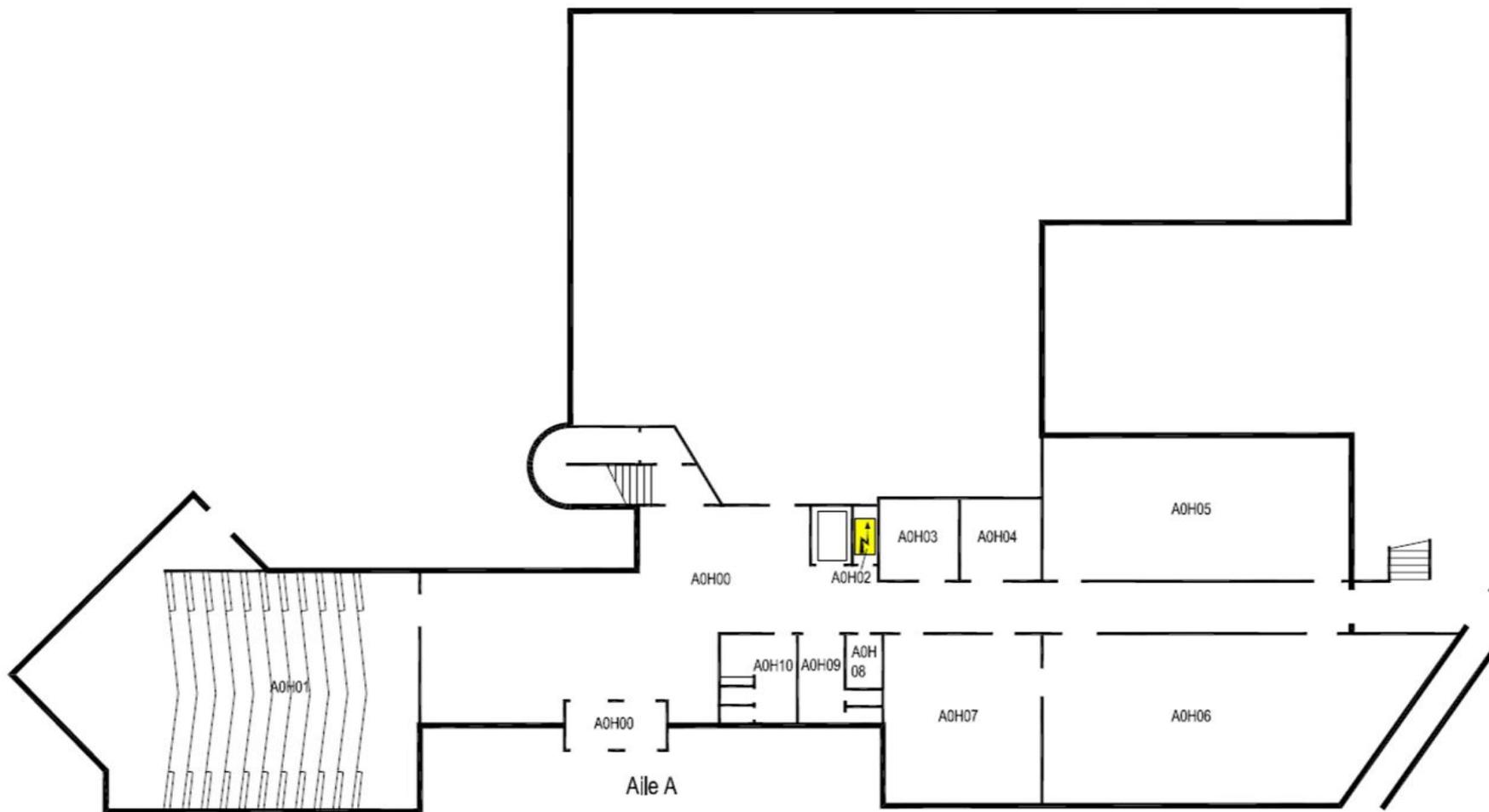
Site : IUT GIM	Adresse : CAMPUS 56000 LORIENT	Localisation : IUT GIM > R+2
Réalisé par : Marc BARRETEAU	N° de planche : 2 / 4	



IUT Lorient - GIM - RDC bas

Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)

Site : IUT GIM	Adresse : CAMPUS 56000 LORIENT	Localisation : IUT GIM > RDC BAS
Réalisé par : Marc BARRETEAU	N° de planche : 3 / 4	



IUT Lorient - GIM - RDC haut

Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)

Site : IUT GIM	Adresse : CAMPUS 56000 LORIENT	Localisation : IUT GIM > RDC HAUT
Réalisé par : Marc BARRETEAU	N° de planche : 4 / 4	

6.3 Photos



Prélèvement - P1 : IUT GIM > R+1 > A0115 - Dalle de sol-
(Absence d'amiante)



Déclaré - SO : IUT GIM > RDC BAS > A0B23 à A0B25, A0B20
- Flocage- (Absence d'amiante)



Déclaré - SO : IUT GIM > RDC HAUT > A0H00 - Dalle de sol-
(Absence d'amiante)



Déclaré - SO : IUT GIM > RDC HAUT > A0H00 - Faux plafond-
(Absence d'amiante)

6.4 Attestation et certificat

Attestation d'assurance :



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS
67771 Boulevard du Château
92200 NEUILLY SUR SEINE

a souscrit auprès de notre Compagnie, un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic amiante tels que :

- Diagnostic réglementaire avant travaux
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante
- Repérage amiante (intégration au DTA)
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition
- Réalisation ou mis à jour du dossier amiante
- Examen visuel après travaux de désamiantage
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâties
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs leurs postes de travail
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments
- Diagnostic amiante réglementaire de transaction
- Diagnostic amiante sur équipements industriels
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du 31 mars 2011) : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés

Mais également analyses et/ou prélèvements d'échantillons, missions de recherche d'amiante, conseil en performance énergétique et/ou toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil découlant des missions de diagnostics ci-dessus et y compris les estimations financières liées aux propositions de solutions techniques formulées par l'Assuré.

MONTANTS DE GARANTIES

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), **par sinistre** 1 000 000 EUR

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE PENDANT ET/OU APRES PRESTATION :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), **par année d'assurance** 1 000 000 EUR

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143582, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominkanem 11-27
50968 Cologne
Allemagne



La présente attestation valable du 01/01/2016 au 31/12/2016 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Paris, le 29/12/2015

[Signature]
MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire - 75009 Paris
Tél : 01 40 67 42 42 - Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 00037 - APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
85 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

Certificat :



CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA Certification SAS certifie que Monsieur

Adrien BARRE

est titulaire du certificat de compétences N° 1771-121111-35-001 pour :

	DU	AU
Constat de risque d'exposition au plomb	08/12/2011	07/12/2016
Diagnostic amiante	06/01/2012	05/01/2017
Etat relatif à la présence de termites (France métropolitaine)	06/03/2012	05/03/2017
Etat de l'installation intérieure de gaz	04/01/2012	03/01/2017
Etat de l'installation intérieure d'électricité	04/01/2012	03/01/2017

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valide à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 relatif aux critères de certification des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011. Arrêté du 21 novembre 2006 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des diagnostics amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2006 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011. Arrêté du 16 octobre 2006 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de projet en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 06 décembre 2009 et du 13 décembre 2011. Arrêté du 6 avril 2007 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 13 décembre 2009 et 16 décembre 2011. Arrêté du 8 juillet 2006 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 13 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagnex, le 08/02/2016



Numéro d'accréditation :
4-0061
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des obligations définies dans les Conditions Générales de vente peut entraîner la nullité de ce certificat.

6.5 Rapport d'analyses du laboratoire

BUREAU VERITAS SA
Monsieur Marc BARRETEAU
 2 Rue de Suède
 56400 AURAY

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-16-LE-100465-01 Version du : 02/09/2016 13:33
 Dossier N° : 16A029439 Date de réception : 01/09/2016
 Référence dossier : 1510003476/6388329/S2/16/1_6388329/2/27

Page 1/1

Echantillon N° : 16A029439-001

Référence échantillon : BV3CJ9481 IUT GIM/ R+1/ A0115/Revêtement de sol - Dalle de sol

Paramètres	Résultats
Couche 1	
Description visuelle	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris)
Traitement de l'échantillon	Traitement au tétrahydrofurane (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
* Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées
Couche 2	
Description visuelle	Matériau de type colle bitumineux (noir)
Traitement de l'échantillon	Traitement au chloroforme (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
* Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
 Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : La limite de détection de la méthode est de 0.1% en masse pour les matériaux.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.



Véronique Motsch
 Chef de Service